



IMMATRICULATION A L'UNIVERSITE DE GENEVE POUR LE PROGRAMME PASSERELLE BIO-INGENIERIE – MEDECINE 2022-2023

Pour s'inscrire à ce programme, les candidates et candidats doivent :

- remplir les conditions d'immatriculation de l'Université de Genève (UNIGE) :
 - https://www.unige.ch/admissions/application/files/3016/4217/6644/Conditions_immat_UNIGE_2022-23.pdf
 - remplir les conditions d'admission générales fixées par le [Règlement d'études applicable au Bachelor et au Master en Médecine humaine 2021](#) que vous trouverez en 2^e et 3^e page de ce document ;
 - être titulaire d'un Master (exceptionnellement d'un Bachelor) délivré par l'EPFL ;
 - déposer un curriculum vitae et un dossier de candidature approuvé par le responsable passerelle de l'EPFL, [Pr Jacques Fellay](#), auprès de la Commission d'admission et d'équivalence de la Faculté de médecine avant le 30 mars de l'année académique précédant le début du Programme : le dossier peut parvenir par email ou par courrier à Emma Acampora :
- Emma Acampora
Emma.Acampora@unige.ch
Adjointe scientifique enseignement pré-gradué
Décanat de la Faculté de Médecine
Centre Médical Universitaire
Rue Michel Servet 1
1211 Genève 4
- déposer un dossier d'immatriculation complet (voir en 4^e page de ce document) auprès du Service des admissions de l'UNIGE dans les délais impartis :
 - 28 février : pour le/la candidat-e qui, d'après sa nationalité, est soumis-e à un visa d'entrée en Suisse pour un séjour de plus de 90 jours, selon les [prescriptions de la Confédération](#), indépendamment de son domicile actuel. Ce délai ne s'applique pas aux candidat-es qui sont titulaires d'un titre de séjour suisse valable au-delà du 30 avril de l'année académique en cours ou qui sont immatriculés-es à l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) ;



- 30 avril : pour le/la candidat-e qui, d'après sa nationalité, n'est pas soumis-e à un visa d'entrée en Suisse pour un séjour de plus de 90 jours. Ce délai ne s'applique pas aux candidat-es immatriculés à l'EPFL ;
- 31 juillet : pour le/la candidat-e immatriculé-e à l'EPFL. Une fois le délai du 30 avril échu, le/la candidat-e immatriculé-e à l'EPFL devra demander un code hors délai au Service des admissions via la plateforme en ligne admissions.unige.ch.

CONDITIONS D'ADMISSION GENERALES FIXEES PAR LE REGLEMENT D'ETUDES APPLICABLE AU BACHELOR ET AU MASTER EN MEDECINE HUMAINE 2017

Le candidat de nationalité étrangère est traité comme un candidat disposant de la nationalité suisse s'il remplit l'une des conditions suivantes :

| Conditions | Documents à joindre impérativement du dossier d'immatriculation |
|--|---|
| a) être ressortissant du Liechtenstein ; ou | <ul style="list-style-type: none">• copie de votre carte d'identité liechtensteinoise ou passeport liechtensteinois |
| b) être titulaire d'un permis C d'établissement en Suisse ou au Liechtenstein ; ou | <ul style="list-style-type: none">• copie de votre permis C d'établissement suisse ou liechtensteinois |
| c) être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, de l'Islande et de la Norvège, disposer en Suisse d'un titre de séjour UE/AELE portant la mention « activité lucrative » et pouvoir justifier d'une activité professionnelle en étroite relation avec les études de médecine (article 9, par. 3, Annexe I ALCP), étant précisé que cette activité professionnelle doit impérativement correspondre à l'une des professions couvertes par la LPMéd et avoir duré un an au moins de façon ininterrompue, ce qui doit être attesté par écrit par l'employeur ; ou | <ul style="list-style-type: none">• copie de votre titre de séjour suisse UE/AELE portant la mention « activité lucrative » +• copie de votre certificat de travail justifiant une activité professionnelle en étroite relation avec les études en médecine durant un an au moins de façon ininterrompue |
| d) être l'enfant, quelle que soit la nationalité du candidat, de ressortissants des États membres de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège et du Liechtenstein et disposer en Suisse d'un titre de séjour en tant que membre de la famille d'un citoyen UE/ALCP (article 3, par. 6, Annexe I ALCP) ; ou | <ul style="list-style-type: none">• copie de votre titre de séjour suisse en tant que membre de la famille d'un citoyen UE/ALCP +• copie du titre de séjour de votre père ou mère +• copie du livret de famille si le nom de famille est différent |
| e) être domicilié en Suisse, être titulaire d'un permis | <ul style="list-style-type: none">• copie de votre permis B de séjour suisse + |



| | |
|--|--|
| <p>B de séjour en Suisse et avoir un père ou une mère titulaire d'un permis C d'établissement en Suisse ; ou</p> | <ul style="list-style-type: none">• copie du permis C d'établissement suisse de votre père ou mère +• copie du livret de famille si le nom de famille est différent |
| <p>f) être domicilié en Suisse, être titulaire d'un permis B de séjour en Suisse et être marié avec un ressortissant suisse ou une personne titulaire d'un permis C d'établissement en Suisse depuis au moins cinq ans ou d'un permis B de séjour l'autorisant à travailler en Suisse depuis au moins cinq ans ; ou</p> | <ul style="list-style-type: none">• copie de votre permis B de séjour suisse +• copie de la pièce d'identité/passeport suisse de votre époux/épouse ou du permis C d'établissement suisse de votre époux/épouse +• copie de votre acte de mariage. |
| <p>g) être domicilié en Suisse, être titulaire d'un permis B de séjour l'autorisant à travailler en Suisse depuis au moins cinq ans ; ou</p> | <ul style="list-style-type: none">• copie de votre permis B de séjour suisse |
| <p>h) être domicilié en Suisse, être titulaire d'un permis B de séjour l'autorisant à travailler ou à étudier en Suisse et être titulaire d'un certificat de maturité suisse ou d'un certificat de maturité cantonal reconnu sur le plan suisse selon l'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale¹ et le Règlement de la CDIP du 16 janvier 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale² ou un certificat suisse de maturité professionnelle accompagné du certificat d'examens complémentaires selon l'Ordonnance du 2 février 2011 relative à l'examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle d'être admis aux hautes écoles universitaires³ ; ou</p> | <ul style="list-style-type: none">• copie du permis B de séjour suisse +• copie de votre certificat de maturité gymnasiale ou fédérale/professionnelle + passerelle Dubs, ou une attestation de scolarité si en cours d'obtention |
| <p>i) être domicilié en Suisse, être titulaire d'un permis B de séjour l'autorisant à travailler ou d'étudier en Suisse et avoir obtenu un titre de baccalauréat universitaire d'une université ou d'une haute école suisse, après avoir effectué la totalité de ses études auprès d'une université ou d'une haute école suisse pour l'obtention de ce titre ; ou</p> | <ul style="list-style-type: none">• copie de votre permis B de séjour suisse +• copie des relevés de notes de votre diplôme de baccalauréat universitaire d'une université ou d'une haute école suisse +• copie de votre diplôme de baccalauréat universitaire d'une université ou d'une haute école suisse, ou une attestation de scolarité si en cours d'obtention |
| <p>j) avoir un père, une mère, ou être marié à une personne bénéficiaire de privilèges, d'immunités et de facilités visées à l'article 2, alinéa 2, de la Loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'État hôte, du</p> | <ul style="list-style-type: none">• copie de votre carte de légitimation suisse ou de celle de votre père ou mère +• copie du livret de famille si le nom de famille est différent |



| | |
|--|--|
| 22 juin 20074, et qui sont titulaires d'une carte de légitimation du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) délivrée selon l'article 17 de l'Ordonnance relative à la loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'État hôte, du 7 décembre 20075 ; ou | |
| k) être un réfugié reconnu par la Suisse ou être titulaire d'un permis F; ou | <ul style="list-style-type: none">• copie de votre permis de séjour B, C, S, N ou F suisse |
| l) être titulaire d'un permis G de frontalier délivré par les autorités du canton de Genève depuis au moins cinq ans, ou avoir un père ou une mère titulaire d'un permis G délivré par les autorités du canton de Genève depuis au moins cinq ans. | <ul style="list-style-type: none">• copie de votre permis G de frontalier genevois ou de celui de votre père ou mère +• copie du livret de famille si le nom de famille est différent |

Le [Règlement d'études de la Faculté](#) fait foi.

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA DEMANDE D'IMMATRICULATION

- **Deux exemplaires** imprimés du formulaire de demande d'immatriculation remplis en ligne, dûment datés et signés ([cliquez ici](#) pour débiter la saisie). Veuillez choisir le Baccalauréat universitaire en médecine humaine en tant que formation envisagée. Une fois les formulaires imprimés, il conviendra de **modifier la formation envisagée**, au stylo, par « passerelle bio-ingénierie – médecine ».
- **Deux photographies** format passeport, collées sur chacun des formulaires datés et signés. Veuillez suivre les [critères photographiques](#).
- Une copie de votre **pièce d'identité** (recto/verso) ou de la page des données personnelles de votre **passeport**.
- Une copie de votre **permis de séjour suisse** (recto/verso), si vous en possédez un.
- Les documents justifiant que vous répondez à l'une des **conditions d'admissions générales** de la Faculté de médecine, selon la liste figurant en 2^e et 3^e page de ce document (non applicable pour les candidat-es de nationalité suisse).
- Un **curriculum vitae complet** mentionnant notamment toutes les étapes de votre formation (scolaire et académique). Le [modèle Europass](#) convient parfaitement. Toutes les années doivent être clairement mentionnées, même si vous n'avez rien entrepris de particulier pendant une année.
- Une copie du **diplôme de fin d'études secondaires supérieures** en langue originale, accompagnée d'une copie du relevé de notes final, en langue originale, si existant.
- Les copies de **tous les relevés de notes d'études universitaires** obtenus à ce jour (même en cas d'abandon ou d'échec) en langue originale. **Attention** : en cas d'études effectuées dans des pays n'ayant pas signé ou ratifié la [Convention de Lisbonne](#), des [copies « certifiées conformes »](#) sont exigées.
- Une **attestation d'inscription officielle sur le semestre en cours**, en langue originale, si les relevés de notes de l'année académique en cours ne sont pas (encore) disponibles.



- Les copies de tous les **diplômes universitaires** obtenus à ce jour, en langue originale. **Attention** : en cas d'études effectuées dans des pays n'ayant pas signé ou ratifié la [Convention de Lisbonne](#), des [copies « certifiées conformes »](#) sont exigées.
- Une **attestation d'exmatriculation** (et non la lettre d'exmatriculation) pour les étudiant-e-s qui ont fréquenté une haute école **suisse** (UNI, EPF, HES, HEP). Pour tous les candidat-e-s en cours d'études lors de la demande d'immatriculation, l'attestation devra être fournie au plus tard lors de la confirmation d'immatriculation à l'UNIGE.
- Une copie d'un **diplôme de français attestant du niveau B2 minimum**, si vous en possédez un. Cela pourrait vous dispenser de l'examen de français de l'UNIGE. Pour plus d'informations à ce sujet, [veuillez cliquer ici](#).
- Une **traduction officielle** de chaque document non rédigé en français, allemand, italien, anglais ou espagnol est demandée en plus des documents en langue originale.
- Un **émolument d'inscription** de CHF 65.- est demandé à la candidate ou au candidat qui n'est pas titulaire d'un diplôme d'études secondaires supérieures suisse.

Important :

Le Service des admissions se réserve le droit de réclamer tout complément nécessaire à l'étude de la candidature et de ne pas traiter un dossier trop incomplet. Dans les deux cas, l'information sera communiquée par e-mail.

Toute omission ou remise de documents faux ou falsifiés peut conduire au refus définitif d'admission, respectivement à l'exclusion de l'UNIGE.